

Exploitants agricoles : le calendrier de versement des aides Pac 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Les dates auxquelles les aides Pac pour l'année 2024 devraient être versées sont les suivantes (source : La France Agricole). Ces dates sont les mêmes que d'habitude. Malheureusement, elles sont loin d'être toujours respectées même si les pouvoirs publics s'y efforcent...

Aides découplées, couplées végétales et animales

S'agissant des aides découplées (DPB, écorégime, aide redistributive, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) et des aides animales (bovine, ovine et caprine) dues au titre de 2024, un acompte sera versé à la mi-octobre 2024, à condition que l'instruction du dossier Pac soit terminée.

Le solde devrait être payé en décembre 2024 pour les aides découplées ainsi que pour les aides ovines et caprines et fin janvier 2025 pour les aides bovines. Quant au versement de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio, il est prévu pour le mois de mars 2025.

Le versement des aides couplées végétales de 2024 aura lieu à

partir du mois de février 2025 et s'étalera jusqu'en mars 2025. Il en sera de même de la nouvelle aide au petit maraîchage.

MAEC et aides bio

Les paiements des aides servies au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique de 2024 devraient intervenir à partir du mois de mars 2025. Ils pourraient s'étaler jusqu'en mai-juin 2025.

Indemnités compensatoires de handicap naturel

Enfin, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) 2024 devrait faire l'objet d'un acompte versé, lui aussi, à la mi-octobre 2024, le solde devant intervenir au mois de décembre suivant.

À noter : l'aide à l'assurance récolte 2024 devrait être versée fin février-début mars 2025.

© 2024 Les Echos Publishing